



Cahier des Charges

Section VTT

Le 12 septembre 2009

ARTICLE 1 :

Le présent règlement s'impose. Il est remis à chaque adhérent en début de saison, celui-ci s'engage à en prendre connaissance.

ARTICLE 2 :

Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 3 :

Nos organisations prennent de l'ampleur, nous devons encore nous améliorer afin de proposer des manifestations irréprochables.

- Les adhérents s'engagent à participer à l'organisation de nos trois plus importantes manifestations (Loto, Tour de la Serre VTT, Les 30 Clochers).
- Les adhérents désirant s'engager comme compétiteur ou randonneur sur ces manifestations peuvent le faire à condition de nous proposer pour le jour même, deux bénévoles.

Votre soutien est primordial pour la réussite de celles-ci. Elles servent à alimenter notre trésorerie et par conséquent, la redistribuer en remboursements, équipements et diverses fournitures.

La présence aux réunions préparatoires de ces trois manifestations est, sauf circonstances exceptionnelles, souhaitables, afin de vous tenir informé. En cas d'empêchement, l'adhérent s'excusera à l'avance.

Un calendrier des organisations sera remis à chaque adhérent en début d'année, afin de lui permettre de réserver ces dates.

ARTICLE 4 :

La Tenue club est renouvelable tous les trois ans « 2009/2011 ». A cet effet, afin de fidéliser les adhérents, plusieurs clauses sont définies.

Un réassort est possible à vos frais suivant le stock disponible prévu par la section VTT

Les clauses : * Cocher la case de la clause vous correspondant

- 1 maillot offert à tous les membres licenciés au club, règlement de la Licence faisant foi avant l'Assemblée Générale
- 1 maillot + 1 cuissard court offert à tous les membres licenciés au club s'investissant dans la vie associative de la section VTT : Articles 3 ou cas exceptionnels, règlement de la Licence faisant foi avant l'Assemblée Générale
- 1 maillot + 1 cuissard court + 1 veste offert à tous les membres licenciés au club depuis 2 saisons s'investissant dans la vie associative de la section VTT : Articles 3, règlement de la Licence faisant foi avant l'Assemblée Générale
- 1 maillot + 1 cuissard court + 1 cuissard long + 1 veste, offert à tous les compétiteurs participant à l'intégralité du Chpt Régional* (à partir de cadet), à l'intégralité du TRJV* (de poussin à cadet), à tous les randonneurs participant à au moins 6 randonnées* (à partir de 15 ans), à tous les membres licenciés au club depuis 3 saisons, s'investissant dans la vie associative de la section VTT : Articles 3, règlement de la Licence faisant foi avant l'Assemblée Générale.

Les compétiteurs et randonneurs participant à de nombreuses manifestations, auront si possible le soutien du club pour un réassort : 1 maillot + 1 cuissard court par an.

Décision prise par le bureau de l'école VTT

* Sauf cas particulier (Professionnel, Personnel, Maladie, Accident...) approuvé par le bureau de la section VTT.

Un calendrier compétitions et randonnées sera remis à chaque adhérent en début d'année, afin de lui permettre de réserver ces dates.

ARTICLE 5 :

Une caution du montant de la valeur de la tenue club vous sera demandée à sa réception.

Celle-ci vous sera redonnée intégralement à l'assemblée générale de l'année suivante.

Sous réserve du respect des Articles 3, 4 et 9 sauf cas exceptionnels.

ARTICLE 6 :

L'adhérent qui quitte le club au cours de l'année ou qui ne respecte pas les articles 3, 4, 9 et 10 sauf cas exceptionnels, ne pourra récupérer son chèque de caution. Le club encaissera le montant intégral de la caution après l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 :

Le club remboursera les engagements de courses ou randonnées à hauteur du montant fixé chaque année par le bureau de l'école VTT, à l'assemblée générale.

Un budget spécial pour la participation à des manifestations de masse sera fixé chaque année par le bureau de l'école VTT et remboursé à l'assemblée générale.

Sous réserve du respect des Articles 3, 4 et 9 sauf cas exceptionnels.

ARTICLE 8 :

Formation BF1 : Brevet Fédéral 1^{er} degré

Objectif : Former des initiateurs capables d'accueillir, d'initier un groupe de licenciés débutants et de leur faire acquérir les fondamentaux des différentes activités du cyclisme.

Conditions d'inscription : être licencié au club et âgé de 16 ans minimum.

Le coût du stage est pris intégralement en charge par l'Ecole VTT sous conditions :

- être présent aux dates de formation
- être titulaire de l'examen l'année suivante
- encadrer et soutenir les éducateurs lors des entraînements

Le stagiaire ne respectant pas ces clauses sera tenu de rembourser le montant intégral de l'inscription à la section VTT.

ARTICLE 9 :

Le coureur ou randonneur doit porter obligatoirement la tenue du club dans toutes les compétitions ou randonnées auxquelles il participe.

Le coureur ou randonneur représente le club et doit veiller à se comporter correctement vis-à-vis d'autrui.

ARTICLE 10 :

Vous devez obligatoirement porter le casque et avoir votre vélo en parfait état de fonctionnement à chaque départ d'entraînement collectif.

ARTICLE 11 :

Ce cahier des charges sera revu tous les ans par le bureau de l'école VTT en prenant en considération vos remarques constructives afin d'améliorer la vie associative du club.

Chaque année, à la prise de licence, l'adhérent, signant ce cahier des charges, accepte le règlement intérieur sans réserve. Il est conservé par la section VTT.

Le Président.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature de l'Adhérent ou Parent pour le mineur: